DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE LABOURD

# ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 312**
Territoire des communes de **MOUGUERRE/LAHONCE/BRISCOUS**

## 2026/DGAPID/LAB/090

---

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire de MOUGUERRE,

La Maire de LAHONCE,

Le Maire de BRISCOUS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2025 DGAPID du 9 octobre 2025, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de confortement du passage à niveau (PN 353), et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETENT :

***ARTICLE 1*** : Du 5 novembre 2026 à compter de 20h00 et jusqu'au 6 novembre à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 312 entre les PR 6+320 et PR 6+350, fermeture du passage à niveau (PN 353), commune de MOUGUERRE.

***ARTICLE 2*** : Des déviations seront mises en places via les RD 261 / RD 161 / RD 257 et RD 936 sur les territoires des communes Mouguerre/Lahonce/Briscous.

***ARTICLE 3***: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de SNCF RESEAU – Infrapôle Aquitaine – UTM Sud-Aquitaine – rue des terres de Borde - 33800 Bordeaux.

***ARTICLE 4*** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

***ARTICLE 5*** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme la Maire de MOUGUERRE,
- ✓ Mme la Maire de LAHONCE,
- ✓ M. le Maire de BRISCOUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de SNCF RESEAU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr.

MOUGUERRE, le

La Maire

UTD LABOURD, le 17/09/2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD

LAHONCE, le 18 septembre 2026

La Maire

Madame le Maire
Martine PÉRÉ

BRISCOUS, le

Le Maire